



DECISION MUNICIPALE n°

DEC 2025_046

Portant approbation du contrat de location maintenance d'une machine à affranchir

Le Maire de la commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment l'article R. 2122-8 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL 2022-049 du 6 septembre 2022 portant délégations prévues à l'article L.2122-22 du C.G.C.T. à Monsieur le Maire ;

Vu le contrat de location maintenance d'une machine à affranchir avec la société PITNEY BOWES, qui arrive à échéance au 31 décembre 2025 ;

Vu la proposition de renouvellement remise par la société PITNEY BOWES, avec installation d'un nouveau matériel ;

Considérant la nécessité de louer une machine à affranchir pour le bon fonctionnement des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet

D'approuver le contrat de location maintenance d'une machine à affranchir SEND PRO C AUTO avec la société PITNEY BOWES sise Immeuble VOX – 5 rue Francis de Pressensé – CS20012 – 93456 La Plaine Saint Denis Cedex.

Article 2 : Prix

Le coût de la prestation est de 65,83 € HT par mois, soit un total de 789,96 € HT par an.

Le kit de démarrage sera facturé 109 € HT.

L'installation du nouveau matériel sera facturée 163 € HT.

Sommes auxquelles il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur.

Article 3 : Durée

Le contrat est conclu pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 4 : Voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la commune de Viry dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble, par voie postale (2 place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la présente décision, ou à compter de la réponse de la commune de Viry, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Mesures de publicité :

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa :

- ☒ Transmission à la préfecture le 16/10/2025
- ☒ Publication le 17/10/2025
- ☒ Notification le 16/10/2025
(Nom, prénom + signature)

Viry, le 15 octobre 2025

Le Maire,
Laurent CHEVALIER

Signé le 16/10/2025